

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 2

VENDREDI
 6 JANVIER 2006



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris

SOMMAIRE DU 6 JANVIER 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 29 décembre 2005).....	31
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants du personnel ouvrier de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 19 décembre 2005).....	31
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 22 décembre 2005).....	32
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 26 décembre 2005).....	32
Fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2006. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 102 en date du 30 décembre 2005</i>	39
Fixation au titre de l'année 2006 des tarifs des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (Arrêté du 22 décembre 2005).....	39
ANNEXE TARIFAIRE 2006.....	39
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2005-131 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Liard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 décembre 2005).....	42
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-175 prorogeant l'arrêté n° STV 8/2005-159 du 12 octobre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 décembre 2005).....	42
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-177 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Edouard Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2005).....	42

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-178 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Legravérend, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005).....	43
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-179 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Legravérend, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005).....	43
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-180 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005).....	43
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'attachés aux fonctions de Directeur Général des services.....	44
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 25 novembre 2005).....	44

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 26 décembre 2005).....	44
Fixation du prix de journée 2005 pour l'établissement Foyer de Vie Choisir son Avenir sis 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 décembre 2005).....	46
Fixation au titre de l'année 2005 du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) (Arrêté du 22 décembre 2005).....	47
ANNEXE.....	47
Fixation de la dotation globale de l'association « Les Amis de Pénélope » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 décembre 2005).....	48
Fixation du prix de journée 2005 pour l'établissement foyer d'hébergement APAJH sis 3, passage du Monténégro, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 janvier 2006).....	48
Autorisation donnée à l'association « Jean COTXET », dont le siège est situé 52, rue Madame, 75006 Paris pour la gestion d'un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) (Arrêté du 28 décembre 2005).....	48

Autorisation donnée à l'association le Comité parisien de l'association catholique des services de jeunesse féminine en vue de réaliser une extension du foyer situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 décembre 2005).....	49	Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	56
Autorisation donnée à l'association « Jeunesse Culture Loisirs Techniques (J.C.L.T.) », dont le siège est situé 17, rue Jean Poulmarch, 75010 Paris pour la gestion d'un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) (Arrêté du 28 décembre 2005).....	49	Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'une ordonnance de désistement par le Tribunal Administratif de Paris.....	56
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS			
Modification de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux (Arrêté du 16 décembre 2005).....	49	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4448 fixant la composition du jury complémentaire en tant qu'examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies du concours d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 14 décembre 2005).....	56
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 28 décembre 2005).....	50	SEMAEST — Offres de location de locaux commerciaux....	57
POSTES A POURVOIR			
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS			
Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis au concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ouvert dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.....	50	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe services (F/H).....	57
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de secrétaire médical ouvert à compter du 15 septembre 2005.....	51	Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	57
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à compter du 15 septembre 2005.....	51	Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	57
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à compter du 15 septembre 2005.....	52	COMMUNICATIONS DIVERSES	
PREFECTURE DE POLICE			
Arrêté n° 2005-21156 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 décembre 2005).....	53	Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	58
Arrêté modificatif n° 2005-21163 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 28 décembre 2005).....	53	Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	58
Arrêté n° 2005-21164 portant modification de l'arrêté n° 98-10922 du 10 juin 1998 modifié, interdisant l'exercice des professions d'artiste-peintre, de portraitiste, de silhouettiste, de caricaturiste et autre artiste plasticien dans certaines voies de la capitale (Arrêté du 28 décembre 2005).....	54	Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	60
Arrêté n° 2005-21165 portant prorogation de la fermeture à la circulation de la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19 ^e , jusqu'au 8 février 2006 (Arrêté du 28 décembre 2005).....	54	Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	62
Arrêté n° 2005-0014 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 27 décembre 2005).....	55	Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	66
Arrêté BR n° 2005-00118 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 décembre 2005).....	55	Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	67
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	56	Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	68
		Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 19 décembre et le 25 décembre 2005.....	69
		Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	69
		— Procédures adaptées ouvertes.....	69
		— Procédure adaptée restreinte.....	74
		Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.....	75
		Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris.....	75
		Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel.....	75

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité bâtiments. — Dernier rappel.....	75
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement. — Dernier rappel.....	76
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Dernier rappel.....	76

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjoints des services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2003 nommant M. Doudou DIOP, directeur général adjoint des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2005 nommant M. Benjamin VAILLANT, directeur général des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Fabien TEXIER, directeur général des services de la Mairie du 12^e arrondissement et à M. Doudou DIOP, directeur général adjoint des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juin 2005 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin VAILLANT, directeur général des services et à M. Doudou DIOP et Mme Françoise BILLEROU, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 12^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la Fonction Publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en Mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et de la Migration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441 -10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement.

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Maire du 12^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2005

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants du personnel ouvrier de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel ouvrier ;

Vu les résultats des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel ouvrier du 16 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus comme représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel ouvrier :

— la liste C.F.T.C. ;

En qualité de titulaire :

— Julienne DICANOT.

En qualité de suppléant :

— Karine MENARD.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Art. 3. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005

*Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Pierre Christian TAITTINGER

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date des 17 février 2004 et 8 septembre 2005 portant modification de l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 5 mars 2004 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 mettant fin aux fonctions de sous-directeur du patrimoine et de l'histoire à la Direction des Affaires Culturelles de M. Thierry LEMOINE, administrateur civil hors classe, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 mettant fin aux fonctions de sous-directrice de la coordination administrative et financière à la Direction des Affaires Culturelles de Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice de la Commune de Paris, et la maintenant affectée à la Direction des Affaires Culturelles en tant que sous-directrice du patrimoine et de l'histoire,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

— à l'article 1^{er} :

- *supprimer* le nom de Mme Catherine HUBAULT, en tant que sous-directrice de la coordination administrative et financière et

- *substituer* le nom de Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire à celui de M. Thierry LEMOINE, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 8 mars 2004 est ainsi modifié ;

— *Supprimer* le nom de Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice de la coordination administrative et financière, présidente de la Commission des Marchés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général d'Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances,

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles.

Fait à Paris, le 22 décembre 2005

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP - 1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2004 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

— De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— De passer des contrats d'assurance ;

— De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Michel MILLER, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets,

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie,

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements,

— M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux,

— Mme Nadine PINTAPARIS, administratrice hors classe, sous-directrice de l'administration générale,

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chargé de mission auprès du Directeur,

à effet de signer :

1. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant.

2. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— Arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— Décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— Ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Nathalie HOMOBONO, inspectrice générale des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Max André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières et à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, secrétaire général de l'inspection générale des carrières.

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de la mobilité,

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations et M. Paul GERMAIN, architecte voyer en chef, chef de l'Agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service chargé du pôle circulations, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms sont cités ci-après :

1. Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P.

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. Envoi au commissaire de police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. Etats de frais de déplacement ;

12. Attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

Missions rattachées au directeur

— M. François JOUSSE, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique,

— Mme Béatrice ABEL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section technique du tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Benjamin LE MASSON, architecte voyer de 1^{re} classe, M. Gérard Marcel BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, M. Jean Claude VOLKMER, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure des travaux,

— M. Jean-Luc MORIN DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la mission informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Patrick LEBASNIER, ingénieur chef d'arrondissement,

— Mme Mireille AMOUROUX, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée d'administration,

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à Mme Karine MALBERT, attachée d'administration, adjointe au chef de la mission communication.

Sous-Direction de l'Administration Générale

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Odette GASNIER, attachée d'administration, chef du bureau de la gestion des personnels, et à M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administration, chef du bureau des relations sociales, pour les actes 1 et 3 à 10, à Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative pour les actes 1, 3 à 7 et 10,

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Chantal TOSCA-MOINE et Mlle Nathalie GENESTE, secrétaires administratives,

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine VELLARD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens généraux et à Mme Martine CHAUMETTE, secrétaire administrative au bureau des moyens généraux, pour les actes 1 et 3 à 10,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administration,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau,

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 à 12, et M. Serge BRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Philippe TORT, secrétaire administratif, pour l'acte 10.

En complément, la signature du Maire est déléguée à Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux.

Agence de la mobilité

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Alain MAZARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section usagers et marchandises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section,

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux,

— Mme Yvette RANC, ingénieure des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section,

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan GOLIAS, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la section,

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, chef du pôle tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, adjoint au chef du pôle tramway,

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements,

— Mme Sylvie ALINE, attachée des services hors classe, chef de la division de l'administration générale.

Service des aménagements et des grands projets

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAVAUD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux,

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux.

— Mme Carine BERNEDE, ingénieure des services techniques, chef de la division couvertures du boulevard périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MERIGOU, ingénieur des travaux,

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la division mobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux,

Et pour les actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés, contrôle de gestion.

Service du Patrimoine de Voirie

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13,

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques,

— M. Christophe DALSTEIN, ingénieur des services techniques, chef de la section voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François CAFFIN, ingénieur chef d'arrondissement,

— M. Marc MOLINOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Audrey BASILE, ingénieur des travaux,

— M. Laurent CIUBINI, ingénieur des travaux, chef de la section éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux,

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des permis de construire : « urbanisme et domanialité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard BRANCHU, ingénieur des travaux,

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie,

— M. Yves VENZAL, attaché d'administration, chef de la division administrative,

— M. François JOUSSE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission doctrine, expertises et contrôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Christine LEROY, ingénieure divisionnaire des travaux,

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Raoul DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux,

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue,

Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché des services, chargé du bureau de rédaction du pôle administration générale,

— M. André POISSON, chef de subdivision et M. Etienne DAUTRY, technicien supérieur en chef à la division des permis de construire,

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— M. Christophe DALSTEIN, ingénieur des services techniques et à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux pour les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux et à M. Bernard BRANCHU, ingénieur des travaux, pour les arrêtés d'autorisation de projets des services et des

concessionnaires et pour les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LANDWERLIN, technicienne supérieure en chef ; en ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a. A la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b. Aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef par intérim de la division technique, programmation et marchés et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Pierre DUBREUIL, chargé de mission, chargé de la communication et par intérim de la division administrative, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents,

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

M. François LABROSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision Saint-Denis/Ourcq grand gabarit ;

M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision Saint Martin ;

M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision Exploitation/Atelier ;

Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure des travaux, mission organisation, méthodes et informatique ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Michèle BALLANT, attachée d'administration, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude ;

Service des déplacements

Sauf en ce qui concerne le 2 et le 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission, sauf en ce qui concerne l'acte 13 ;

— M. Xavier DE BODINAT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section exploitation, et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure des services techniques, chef de la division des affaires générales sauf en ce qui concerne l'acte 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administration ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques, chef de la section des études opérationnelles et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé du contrôle des concessions à la Section du stationnement concédé.

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation sauf en ce qui concerne l'acte 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Jean-Pierre GONGUET, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Vincent PONSEEL et Wilfried WITMANN, ingénieurs des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, techniciens supérieurs en chef.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Philippe CHOUARD, chef de la section du stationnement sur la voie publique.

Inspection générale des carrières

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux,

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire,

— Mme Anne-Marie LEPARENTIER, agente technique contractuelle de catégorie II, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRI, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules.

2. Pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171-8 du Code de la voirie routière,

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Gérard HELBLING, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la 3^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Karine BONNEFOY, ingénieure des travaux, adjointe au chef de section ainsi qu'à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, chef de la 5^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, chef de la 6^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Daniel DECANT ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Eric LANNNOY, ingénieur des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Alain ENARD, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. David CRAVE, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour le 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des ouvrages d'art et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13, à Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Arlette FORGUES, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 1^{re} S.T.V. ;

— Mme Patricia BOUCHE, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 2^e S.T.V. ;

— M. Mathieu LE SANN, attaché d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e S.T.V. ;

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e S.T.V. ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée des services, chef de la subdivision d'administration générale de la 5^e S.T.V. ;

— Mme Danielle MORCLETTE, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e S.T.V. ;

— M. Alain SANCHEZ, chargé de mission, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e S.T.V. ;

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 8^e S.T.V.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. Autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Sections territoriales de voirie

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements de la 1^{re} S.T.V., et MM. Eric MAILLEBUAU et Olivier MATHIS pour le seul a ;

— M. Frédéric OBJOIS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements de la 1^{re} S.T.V., et Mlle Nathalia BERNIAC et Mme Diana FAMBART pour le seul a ;

— Mme Christina PAILLER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement de la 1^{re} S.T.V. et Mlle Angélique LEGRAND pour le seul a ;

— M. Laurent CIARAFONI, chef de la subdivision projets de la 1^{re} S.T.V. ;

— M. Patrick ALBERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement de la 2^e S.T.V., et Mme Dominique RICHET pour le seul a ;

— M. Damien DESCHAMPS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement de la 2^e S.T.V., et M. Sylvain GRANGER pour le seul a ;

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement de la 2^e S.T.V., et MM. Pierre MAURY et Philippe DELVILLE pour le seul a ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets de la 2^e S.T.V. ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement de la 3^e S.T.V., et M. Stéphane PEETERS pour le seul a ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement de la 3^e S.T.V., et MM. Eric AUBRY et Didier CARRIERE pour le seul a ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 3^e S.T.V. ;

— Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 16^e arrondissement de la 4^e S.T.V., et MM. Gilbert DESMOULIN et Thomas GASNIER pour le seul a ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets de la 4^e S.T.V. et M. Mustapha SITRINI pour le seul a ;

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement de la 5^e S.T.V., M. Agbon Mathieu ASSI pour le seul a ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement de la 5^e S.T.V., et MM. Kim-Lai BUI et Laurent PINGRIEUX pour le seul a ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement de la 5^e S.T.V., et M. Frédéric CONORT et Mme Françoise COLOMBO pour le seul a ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets de la 5^e S.T.V. ;

— M. Eugène BRUNEAU LATOUCHE, technicien supérieur chef de subdivision, chef de la subdivision du 10^e arrondissement de la 6^e S.T.V., et Mme Dominique MONNET pour le seul a ;

— M. Dominique MAULON, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement de la 6^e S.T.V., et M. Jean SANTOLOCI pour le seul a ;

— Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets de la 6^e S.T.V. ;

* M. Alain DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement de la 7^e S.T.V., et M. Dominique GASTELLIER pour le seul a ;

— Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 11^e arrondissement de la 7^e S.T.V., et M. Gilles GAUTHIER pour le seul a ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 7^e S.T.V. ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement de la 8^e S.T.V. ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement de la 8^e S.T.V., et M. Jacques CATHELOU et Mme Anne GOGIEN pour le seul a ;

— M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 8^e S.T.V., et Mmes Jocelyne COGIBUS et Florence YUNG pour le seul a.

Service du patrimoine de voirie

Section des ouvrages d'art et du périphérique :

— M. Pierre BAUDA, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des ouvrages d'art ;

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division chaussées et éclairage ;

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra muros ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages « Seine ».

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées au directeur

Mission organisation :

— Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission ;

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— MM. Paul GERMAIN, Bernard NOUGARET et Jean-Pierre DEGOIX, architectes voyers en chef, Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, architecte voyer 1^{ère} classe, MM. Serge BROUTY et Guillaume RIMLINGER, ingénieurs des travaux divisionnaires, M. Olivier BARRIÈRE et Mme Maria-José MALHEIROS-KNAEBEL, ingénieurs des travaux ;

Service du patrimoine de voirie

Division budgétaire :

— M. Claude BEAUCHÈNE, ingénieur des travaux et Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction ;

Mission prospective et logistique :

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur ;
Division du contrôle des concessions de distribution d'énergie :

— M. Christophe DECES, attaché d'administration ;

Section de l'éclairage public :

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux ;

Mission Seine :

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux ;

Mission doctrine, expertises et contrôle technique :

— M. Michel PERET et Mme Christine LEROY, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

Centre de maintenance et d'approvisionnement :

— M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

Section Voirie :

— M. Jacques CARTIER, ingénieur des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Ronald CHARVET, ingénieur hydrologue ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Olivier DELACHENAL, ingénieur divisionnaire des travaux ; M. Pierre LEROY, ingénieur des travaux, Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef.

Service des déplacements :

Section des études opérationnelles :

— Mme Christiane PETIT, ingénieure divisionnaire des travaux et MM. Didier GAY et Michel VIEILLARD-BARON, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mmes Yasmina CHANNAOUI, Eve BRUNELLE, Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieure divisionnaire des travaux et Colette PETIT, ingénieure des travaux et Isabelle GENESTINE, ingénieure des travaux.

Section de l'exploitation :

— MM. Guy BLUM et Louis Marie DUPRESSOIR, ingénieurs divisionnaires des travaux, M. Patrick CHAULIAC, ingénieur des travaux, MM. Gérard DELTHIL et Jacques CAMPAGNE, agents techniques contractuels de catégorie II.

Section du stationnement sur la voie publique :

— MM. Patrick MARTIN et Jérôme VEDEL, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Véronique LAURET et M. Alain SEVEN, ingénieurs des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administration, Mmes Joëlle CANTON et Nicole LETOURNEUR, techniciennes supérieures en chef, et Mme Christelle COLIN, technicienne supérieure.

Section du stationnement concédé :

— M. Laurent CORDONNIER, chargé de mission, MM. Vincent PONSEEL et Wilfried WITMANN, ingénieurs des travaux ; MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision.

Inspection générale des carrières :

M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Marina CERNO-RAUCH, MM. Emmanuel HERROU, Michel LAROCHE, Jean-Louis GRESSET et Sébastien BOUCHERON, ingénieurs des travaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-René ARNAL, ingénieur des travaux et M. Michel DEMAY, technicien supérieur chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— Mme Chantal MAUFROY- BARIANI, administratrice hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. Arrêtés de titularisation ;
3. Décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité ou de paternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. Décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. Arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. Décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;
8. Décisions de mutation interne ;

9. Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
11. Arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;
12. Arrêtés d'assermentation des personnels ;
13. Arrêtés de gestion des logements de fonction ;
14. Arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;
15. Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
16. Arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à Mme Odette GASNIER, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion du personnel.

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine VELLARD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens généraux pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

— En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de l'administration générale, présidente de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau ;

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 23 août 2004 modifié portant délégation de signature du Maire est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- Receveur Général des Finances,
- Directeur des Ressources Humaines,
- Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 26 décembre 2005

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2006. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 102 en date du 30 décembre 2005.

A la page 3884, colonne de gauche,

Il convient de lire :

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme Jean OLIVIER

à la place de :

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme Jean OLLIVIER.

Le reste sans changement.

Fixation au titre de l'année 2006 des tarifs des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2005, autorisant le Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2006 et, relative au tarif 2006 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2006.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie conforme sera adressée à — M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Chef du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris et du Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène.

Fait à Paris, le 22 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Pour la Sous-Directrice de la Santé,
son Adjointe,

Ghislaine GROSSET

ANNEXE TARIFAIRE 2006

Tarif des analyses et interventions réalisées par le L.H.V.P.

A — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air

1) Analyses en laboratoire

Acides organiques volatils : Electrophorèse capillaire	39 €
Aldéhydes et cétones : HPLC	54,50 €
Benzène : extraction solvant - CPG	31 €
Benzène : thermo-désorption - CPG	31 €
Carbone organique et carbone suie	39 €
Chloramines totales	31 €
Composés Organiques Volatils (C.O.V.) : thermo-désorption-CPG/SM	
Quantification par ionisation de flamme	
Avec étalonnage par référence à un seul composé	
De 1 à 5 composés	71 €
De 6 à 10 composés	88 €
De 11 à 20 composés	128,50 €
Supérieur à 20 composés	Sur devis
Avec étalonnage pour chaque composé	
De 1 à 5 composés	71 €
De 6 à 10 composés	97 €
De 11 à 20 composés	145 €
Supérieur à 20 composés	Sur devis
Quantification par spectrométrie de masse	
Avec étalonnage pour chaque composé	
De 1 à 5 composés	85 €
De 6 à 10 composés	110 €
De 11 à 20 composés	158 €
Supérieur à 20 composés	Sur devis
Identifications par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique	67 €
Dioxyde d'azote : colorimétrie	10 €
Dioxyde de carbone : spectrophotométrie infrarouge (Mesure ponctuelle)	9 €
Elément métallique dans un échantillon de particules	
Minéralisation	19,50 €
Analyse d'un élément : flamme	19,50 €
Analyse d'un élément : four	30,50 €
Formaldéhyde : HPLC	39 €
Fraction soluble : anionique	20 €
Fraction soluble : cationique	20 €
Fumées noires (7 jours) : réflectométrie (lecture horaire du rouleau)	36 €
Fumées noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie	3,50 €
Gravimétrie	9,50 €
Hydrocarbures monocyclique aromatiques : extraction solvant - CPG	39 €
Hydrocarbures polycycliques aromatiques : HPLC	155 €
Monoxyde d'azote : colorimétrie	10 €
Monoxyde de carbone : spectrophotométrie infrarouge (Mesure ponctuelle)	9 €
Nicotine	31 €
Ozone : Electrophorèse capillaire	15,50 €
Trichlorure d'azote	39 €
2) Mesure sur site par analyseur	
Confort thermique : infrarouge (Mesure ponctuelle)	35 €

Dioxyde de carbone : détection photo-acoustique (En continu sur 7 jours)	525 €	Envoi de souches à un Centre de Référence	30 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (En continu sur 7 jours)	385 €	Giardia et Cryptosporidium :	
Dioxyde de soufre SO ₂ (En continu sur 7 jours)	366 €	- étape de concentration	117 €
Hygrométrie (En continu sur 24 h)	17,50 €	- identification par IF et dénombrement	529 €
Mesure combinée CO, CO ₂ , temp, Hyg (En continu sur 24 h)	59 €	Légionelles : identification et dénombrement (hors déplacement) :	
Mesure combinée CO, CO ₂ , temp, Hyg (ponctuel)	31 €	- Legionella spp non détectée	80 €
Monoxyde de carbone : détection photo-acoustique (En continu sur 7 jours)	525 €	- Legionella spp (détermination du genre seulement)	100 €
Monoxyde de carbone : infrarouge (En continu sur 7 jours)	385 €	- Legionella et L pneumophila - (espèce détectée ou non détectée)	110 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (Mesure individuelle)	17 €	- Legionella et L pneumophila - avec sérogroupes	150 €
Oxydes d'azote (NO, NO ₂) (En continu sur 7 jours)	503 €	- Légionelles (frais d'enquête, par heure passée)	57 €
Ozone O ₃ (En continu sur 7 jours)	366 €	Mycobactéries atypiques	
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (En continu sur 7 jours)	686 €	- si absence de culture	80 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par effusion (Mesure ponctuelle)	6,50 €	- si présence de bacilles acido-alcool-résistants	100 €
Température (En continu sur 24 h)	17,50 €	Numération en épifluorescence	32,50 €
Thermohygrométrie (En continu sur 7 jours)	202 €	Pseudomonas	19 €
Vitesse de l'air : fil chaud (Mesure ponctuelle)	14 €	Numération de germes sur gélose T.S.	15 €
B — Prélèvement d'air : mise à disposition matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement)		Numération et identification de germes sur gélose T.S.	31 €
Pompe autonome portable pour prélèvement	5 €	Salmonelles (qualitatif) (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	56,02 €
Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8 €	Identification d'une souche bactérienne	32 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	23,50 €	Staphylocoques (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	18,78 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	31 €	Streptocoques fécaux (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	9,09 €
Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules	102 €	Coliformes thermotolérants (2 membranes) (eaux « usées »)	37 €
Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire	23,50 €	Coliformes totaux (2 membranes) (eaux « usées »)	37 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	66 €	Pseudomonas (eaux « usées »)	39 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	73 €	Salmonelles (qualitatif) (eaux « usées »)	66 €
C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces		Salmonelles (quantitatif) (eaux « usées »)	116,50 €
Plomb soluble dans les peintures	34 €	Streptocoques (eaux « usées »)	18,50 €
Plomb soluble dans les poussières	19,50 €	Staphylocoques présumés pathogènes (eaux « usées »)	38,50 €
D — Déterminations microbiologiques et parasitologiques		2) Contrôle sanitaire des piscines	
1) Eaux		Acide isocyanurique sur site	5,25 €
Amibes libres : recherche	33 €	Chlore libre sur site (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	3,31 €
Amibes libres : quantitatif	69 €	Chlore total sur site (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	3,31 €
Numération de germes (fluides techniques) : par inclusion	5,50 €	Déplacement et prélèvements	28 €
Bactéries aérobies revivifiables : à 22°C (2 boîtes) (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	3,92 €	Détermination du pH sur site (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	3,31 €
Bactéries aérobies revivifiables : à 37°C (2 boîtes) (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	3,92 €	Température sur site (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	2,21 €
Coliformes thermotolérants (2 membranes) (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	18,16 €	Analyses réalisées par le C.R.E.C.E.P.	(selon tarif du C.R.E.C.E.P.)
Coliformes totaux (2 membranes) (Tarif Journal Officiel 09-01-1993)	18,16 €	3) Atmosphères / par prélèvement	
Eléments fongiques (recherche)	12,50 €	Actinomycètes	12,50 €
Eléments fongiques (identification)	25 €	Dosage d'endotoxines	Sur devis
		Entérobactéries : recherche et identification simples	25 €
		Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €
		Flore mycélienne : dénombrement	12,50 €
		Pseudomonas : recherche et identification simples	17 €
		Staphylocoques aureus : recherche et identification simples	26 €
		Streptocoques thermotolérants : recherche et identification simples	17 €
		4) Surfaces par prélèvement	
		Entérobactéries : dénombrement	5 €

Entérobactéries (bloc opératoire) : dénombrement et identification	16 €	Œufs d'Helminthes (dont Toxocara et Toxascaris) : recherche et dénombrement	28 €
Flore bactérienne : dénombrement	5 €	Staphylocoques présumés pathogènes	24,50 €
Flore bactérienne (bloc opératoire) : dénombrement et identification	8 €	Streptocoques fécaux : dénombrement et identification	18,50 €
Flore mycélienne : dénombrement	5 €	E — Biologie clinique hors nomenclature	
Flore mycélienne (bloc opératoire) : dénombrement et identification	8 €	Acide t.t muconique urinaire	62 €
Staphylocoques pathogènes : recherche et identification simples	7 €	F — Frais d'intervention	
Staphylocoques potentiellement pathogènes (bloc opératoire) : avec identification	17 €	1) Déplacement :	
Streptocoques thermotolérants : dénombrement	6 €	- Paris	28 €
Streptocoques thermotolérants (bloc opératoire) : dénombrement et identification	16 €	- 1 ^{re} Couronne	39 €
5) Sols		- 2 ^e Couronne	55 €
Flore apte à se développer sur gélose T.S. : dénombrement et identification	30,50 €	2) Personnel (coût horaire) :	
Staphylocoques : dénombrement et identification	19 €	- Ingénieur hygiéniste	58 €
Eléments fongiques : dénombrement et identification	35 €	- Technicien de laboratoire	34 €
Dermatophytes : dénombrement et identification	24 €	- Préleveur	24 €
Pseudomonas aeruginosa : dénombrement et identification	19 €	3) Frais d'enquête préliminaire environnements intérieurs	
6) Aliments		- Paris	348 €
Analyse de surfaces par gélose contact	15 €	- 1 ^{re} Couronne	435 €
Analyse de surfaces par bilame	7 €	- 2 ^e Couronne	522 €
Conseil en hygiène : tarif horaire (fractionnable par 1/2 h)	24 €	4) Frais forfaitaires pour échantillonnage ; base : 1 déplacement + 3 h technicien + 3 h préleveur	
Dénombrement d'un micro-organisme	12 €	- Paris	195 €
Listeria monocytogènes : recherche avec identification des colonies	49 €	- 1 ^{re} Couronne	206 €
Listeria monocytogènes : dénombrement avec identification	61 €	- 2 ^e Couronne	221 €
7) Virologie		5) Frais d'installation (suivi sur site avec analyseur en continu) pose et dépose ; base : 1 frais pour échantillonnage + 1 déplacement + 2 h technicien + 2 h préleveur	
Environnement		- Paris	334 €
Concentration	117 €	- 1 ^{re} Couronne	356 €
Détection : inoculation cultures cellulaires	513 €	- 2 ^e Couronne	386 €
8) Tarifs divers habitat		6) Frais de déplacement- prélèvement pour légionelles :	
Acarex test	9 €	- Paris intra-muros, ≤ 5 échantillons	78 €
Analyses mycologiques dans l'habitat		- Petite couronne, ≤ 5 échantillons	93 €
Air (par prélèvement)		- Grande couronne, ≤ 5 échantillons	109 €
Dénombrement flore mycélienne	12,50 €	- Paris intra-muros, > 5 échantillons	93 €
Identifications mycéliennes rapides	25 €	- Petite couronne, > 5 échantillons	109 €
Identifications mycéliennes approfondies	57 €	- Grande couronne, > 5 échantillons	124 €
Identification flore mycélienne (selon besoin)	Sur devis	7) Frais de déplacement- prélèvement bacs à sable :	
Lame Scotch	7 €	Paris intra-muros :	
Poussières sur filtre (pour 1 filtre)		- Tournée 1 bac	59 €
Dénombrement flore mycélienne : 3 milieux	63 €	- Tournée 2 bacs	67 €
Identifications mycéliennes approfondies	133 €	- Tournée 3 bacs	75 €
Surfaces (par prélèvement type contact, scotch, écouvillon)		- Tournée 4 bacs	82,50 €
Dénombrement	12,50 €	- Tournée 5 bacs	90,50 €
Identifications mycéliennes approfondies	29 €	- Tournée 6 bacs	98,50 €
Autres analyses sur demande	Sur devis	Petite couronne :	
9) Tarifs divers (boues, dépôts, sédiments sables)		- Tournée 1 bac	70,50 €
Coliformes à 37 °C : dénombrement et identification	24,50 €	- Tournée 2 bacs	78,50 €
Coliformes thermotolérants : (avec identification E. coli)	24,50 €	- Tournée 3 bacs	86 €
Eléments fongiques (sans identification)	12,50 €	- Tournée 4 bacs	94 €
Eléments fongiques (avec identification)	25 €	- Tournée 5 bacs	102 €
		- Tournée 6 bacs	109,50 €
		Grande couronne :	
		- Tournée 1 bac	86 €
		- Tournée 2 bacs	94 €
		- Tournée 3 bacs	101,50 €
		- Tournée 4 bacs	109,50 €
		- Tournée 5 bacs	117 €
		- Tournée 6 bacs	125 €

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2005-131 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Liard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une oreille à l'angle des rues Liard, Gazan et Cité Universitaire, il convient, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Liard, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 13 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Liard, à Paris 14^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 3 au 13 janvier 2006, à partir de la rue d'Arcueil vers et jusqu'à la rue Gazan.

Art. 2. — La ligne de bus 21 sera déviée, à titre provisoire, pendant la même période à partir de la rue de la Cité Universitaire vers le boulevard Jourdan.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-175 prorogeant l'arrêté n° STV 8/2005-159 du 12 octobre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2005-159 du 12 octobre 2005, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal précité en raison de difficultés techniques liées aux travaux du chantier du Tramway des Maréchaux Sud ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 8/2005-159 du 12 octobre 2005 sont prorogées jusqu'au 28 février 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-177 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise A.E.R.), rue Edouard Robert, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 janvier au 17 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 janvier au 17 février 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Edouard Robert (rue), côté impair, au droit des n° 13 bis à 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-178
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Legravérend, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris, (entreprise Urbaine de Travaux), rue Legravérend, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 janvier au 15 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 janvier au 15 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Legravérend (rue), côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-179
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Legravérend, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris, (entreprise Urbaine de Travaux), rue Legravérend, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 13 janvier au 15 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 janvier au 15 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Legravérend (rue), côté impair, au droit du n° 9 jusqu'à l'angle du n° 12 de la rue Abel.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8-2005-180
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Abel, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris, (entreprise Urbaine de Travaux), rue Abel, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 janvier au 20 janvier 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 janvier au 20 janvier 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Abel (rue), côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'attachés aux fonctions de Directeur Général des services.

Par arrêtés du 19 décembre 2005 :

— M. Jean-Louis JANNIN, attaché hors classe des services de la Commune de Paris (échelon exceptionnel) à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé des fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 18^e arrondissement à compter du 1^{er} novembre 2004.

— M. Philippe PICQUART, attaché des services de la Commune de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé des fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 4^e arrondissement à compter du 1^{er} novembre 2004.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 132-1° du 26 février 1996 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'école d'ingénieurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris, prévu à l'article 8 (2°) de la délibération D. 132-1° du 26 février 1996 modifiée sus-visée, sera ouvert pour 5 postes à partir du 2 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements et le mettant à disposition du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2003 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Michel MILLER, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets,

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie,

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements,

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chargé de mission auprès du Directeur,

— M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux,

— Mme Nadine PINTAPARIS, administratrice hors classe, sous-directrice de l'administration générale,

à effet de signer :

1. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant.

2. Tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— Arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— Mémoires en défense ;

— Décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— Ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de la mobilité,

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations et M. Paul GERMAIN, architecte voyer en chef, chef de l'Agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des aménagements et des grands projets,

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle circulations, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnements, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service,

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms sont cités ci-après :

1. Ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passée selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P.

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. Etats de frais de déplacement ;

10. Attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

Sous-Direction de l'Administration Générale

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Odette GASNIER, attachée d'administration ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux, pour les actes 1, 3 à 8, et M. Serge BRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Philippe TORT, secrétaire administratif, pour l'acte 8.

En complément, la signature du Maire est déléguée à Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur des travaux.

Agence de la mobilité

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11,

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques, chef de la section territoires,

— Mme Sylvie ALINE, attachée des services hors classe, chef de la division de l'administration générale.

Service des déplacements

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 :

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint du chef du service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé du contrôle des concessions à la Section du stationnement concédé.

Inspection générale des carrières

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 :

— Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, inspectrice générale des carrières ;

— M. Max-André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ;

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, secrétaire général de l'inspection générale des carrières.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. Arrêtés de titularisation ;
3. Décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. Décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. Arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. Décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;
8. Décisions de mutation interne ;
9. Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
10. Arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;
11. Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. Arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;
13. Arrêtés d'assermentation des personnels ;
14. Arrêtés de gestion des logements de fonction ;

15. Cartes professionnelles ;

16. Arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;

17. Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

18. Arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à Mme Odette GASNIER, chef du bureau de la gestion du personnel.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de l'administration générale, présidente de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe du chef du bureau,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administration, adjoint du chef du bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 23 août 2004 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 26 décembre 2005

Bertrand DELANOË

Fixation du prix de journée 2005 pour l'établissement Foyer de Vie Choisir son Avenir sis 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II et III ;

Vu le décret n° 2003-1016 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1

du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer de Vie Choisir son Avenir sis 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e, le prix de journée 2005 est fixé comme suit, à compter du 15 décembre 2005 : 156,62 €.

Art. 2. — En application du deuxième alinéa de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le Département procédera à la facturation du différentiel entre le prix de journée appliqué du 1^{er} janvier au 14 décembre 2005 inclus et les prix de journée fixés à l'article 1 du présent arrêté pour toutes les personnes bénéficiant d'une prise en charge départementale sur présentation d'un état détaillé des journées réalisées.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation au titre de l'année 2005 du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant M. le Président du Conseil de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées (L.E.P.I.) et approbation du tarif des prélèvements et analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.), tel que figurant en annexe, est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et dont copie conforme sera adressée à :

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— Mme la Responsable Administrative du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées.

Fait à Paris, le 22 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
Pour la Sous-Directrice de la Santé,
son adjointe*

Ghislaine GROSSET

ANNEXE

Tarification 2005 des prélèvements et des analyses réalisées par le Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées

Analyse des matériaux et produits pour la recherche et l'identification des fibres d'amiante et des fibres minérales artificielles :

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie optique à lumière polarisée* : 94,52 € ;

— Prix unitaire de l'analyse en microscopie électronique à transmission analytique* : 221,05 €.

Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques.

Analyse d'air et d'eau :

— Prix unitaire du comptage des fibres en microscopie optique à contraste de phase** : 94,52 € ;

— Prix unitaire du comptage des fibres minérales artificielles sédimentées et dans l'air en microscopie optique à lumière polarisée : 152,45 € ;

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante en microscopie électronique à transmission analytique** : 548,82 €.

Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques.

Analyse des échantillons biologiques :

— Prix unitaire de la numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300 ref nomenclature 1690 — arrêté du 1^{er} juillet 99)* : 81 €.

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 2000)* : 540 €

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 €

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par ½ journée en région parisienne : 221,05 €

*Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.

Fixation de la dotation globale de l'association « Les Amis de Pénélope » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 février 2003 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris une convention avec l'Association Les Amis de Pénélope ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 27 février 2003, et notamment son article 12 pour le centre d'activités de jour Les Amis de Pénélope sis 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2004 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Les Amis de Pénélope » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 321 318,57 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 21 ressortissants au titre de 2004 est de 269 907,60 €.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2005 pour l'établissement foyer d'hébergement APAJH sis 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement foyer d'hébergement APAJH sis 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, le prix de journée 2005 est fixé, comme suit, à compter du 19 décembre 2005 : 92,44 €.

Art. 2. — En application du deuxième alinéa de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des Familles, le Département procédera à la facturation du différentiel entre le prix de journée appliqué du 1^{er} janvier au 18 décembre 2005 inclus et les prix de journée fixés à l'article 1 du présent arrêté pour toutes les personnes bénéficiant d'une prise en charge départementale sur présentation d'un état détaillé des journées réalisées.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'association « Jean COTXET », dont le siège est situé 52, rue Madame, 75006 Paris pour la gestion d'un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-1 et suivants ;

Vu la demande adressée par l'association « Jean COTXET », dont le siège est situé 52, rue Madame, 75006 Paris de gérer un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.).

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale d'Ile de France, émis lors de la séance du 29 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « Jean COTXET », dont le siège est situé 52, rue Madame, 75006 Paris de gérer un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) de 18 places, pour des enfants dont la famille est en difficulté socio-éducative.

Art. 2. — L'autorisation de faire fonctionner le Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) est assortie d'une convention précisant les objectifs et modalités de fonctionnement du service, qui prendra effet au moment de sa notification.

L'autorisation ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans, à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles un et deux sera réputée caduque.

Art. 4. — Le Directeur des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association le Comité parisien de l'association catholique des services de jeunesse féminine en vue de réaliser une extension du foyer situé 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-1 et suivants ;

Vu la demande adressée par l'association le Comité parisien de l'association catholique des services de jeunesse féminine, dont le siège est situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, de procéder à une extension de capacité de 25 à 66 places sur le site : 7, impasse Reille, à Paris 14^e arrondissement.

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France, émis lors de la séance du 29 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association le Comité parisien de l'association catholique des services de jeunesse féminine, dont le siège est situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, de réaliser une extension de 36 places du foyer situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris sur le site : 7, impasse Reille, 75014 Paris. La capacité est portée à 66 places sur deux sites.

Art. 2. — L'autorisation de faire fonctionner le service est assortie d'un avenant à la convention du 24 avril 1985 précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de l'établissement, qui prendra effet au moment de sa notification.

L'autorisation ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

Art. 3. — Le Directeur des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association « Jeunesse Culture Loisirs Techniques (J.C.L.T.) », dont le siège est situé 17, rue Jean Poulmarch, 75010 Paris pour la gestion d'un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-1 et suivants ;

Vu la demande adressée par l'association « Jeunesse Culture Loisirs Techniques (J.C.L.T.) », dont le siège est situé 17, rue Jean Poulmarch, 75010 Paris, de gérer un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.).

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, émis lors de la séance du 29 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « Jeunesse Culture Loisirs Techniques (J.C.L.T.) », dont le siège est situé 17, rue Jean Poulmarch, 75010 Paris, de gérer un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) de 17 places, pour des enfants dont la famille est en difficulté socio-éducative.

Art. 2. — L'autorisation de faire fonctionner le Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) est assortie d'une convention précisant les objectifs et modalités de fonctionnement du service, qui prendra effet au moment de sa notification.

L'autorisation ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles un et deux sera réputée caduque.

Art. 4. — Le Directeur des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Modification de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 modifié, relatif à la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2004 relatif à la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux ;

Vu le courrier du syndicat C.F.T.C. du 7 décembre 2005 :

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2004 modifié est modifié de la manière suivante :

Pour le syndicat C.F.T.C. : remplacer Mme Sophie POUILLON par M. Jean-Michel FOS (*Le reste sans changements*).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
François COURTADE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 365-1° du 11 décembre 1990 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 G du 8 juillet 2002 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003, fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 5 G du 24 février 2003 fixant la nature de l'épreuve et le programme du concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs du Département de Paris.

Arrête :

Article premier. — Un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris sera ouvert, en application des dispositions de la délibération DRH 14 G du 8 juillet 2002 susvisée, pour 6 postes, à partir du 12 juin 2006. Les épreuves se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 6 mars au 6 avril 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Seuls seront recevables les dossiers originaux propres à ce concours délivrés par le bureau du recrutement.

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-direction des Emplois
et des Carrières*
Philippe SANSON

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis au concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ouvert dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.

A compter du 12 octobre 2005

- Mme BARRE Françoise, D.A.S.E.S.
- Mme BOUKHOBZA Maria Eugénia, H.E.G.P.
- Mme CHARLEMAINE Elise, Cochin-St V. de Paul
- Mme DEBRIE Isabelle, D.A.S.E.S.
- Mlle DUCLOY Nelly, Bicêtre
- Mme GAZAGNES Evelyne, D.A.S.E.S.
- Mme NAVARRO Nicole, D.A.S.E.S.
- Mme ROSSILLOL Marie-Noëlle, Necker

- Mme SANCHEZ Nathalie, D.A.S.E.S.
- Mme SENSE Nicole, H.A.D.
- Mme VANDENBERGHE Danièle, Cochin-St. V. de Paul
- Mme YANNAKAKIS Ejiptia, D.A.S.E.S.

Fait à Paris, le 20 décembre 2005

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de secrétaire médical ouvert à compter du 15 septembre 2005.

- 1 — Mlle DEREGNANCOURT Marie-Hélène, Tenon
- 2 — Mlle LHERITIER Nathalie, G.H. Pitié-Salpêtrière
- 3 — Mlle SUIVANT Nathalie, Bichat
- 4 — Mme DALLEAU Annick, Sainte-Périne
- ex aequo — Mme NIKOLIC Sylvia, Jean Verdier
- 6 — Mme LIGER Patricia, Délégation à la formation
- 7 — Mme BOURGUIGNON Céline, G.H. Pitié-Salpêtrière
- 8 — Mlle ARCE Laurence, H.E.G.P.
- 9 — Mme HORVATH Cécile, Henri Mondor
- 10 — Mme KHOURY Pascale, Cochin
- 11 — Mme JOLLENT Isabelle, Vaugirard
- 12 — Mme THOMAS Alexandra, Henri Mondor
- 13 — Mlle LANIESSE Véronique, Bichat
- 14 — Mme AZOPARDI Nathalie, Cochin
- 15 — Mlle BODIN Céline, Délégation à la formation
- 16 — Mlle JULIANS Patricia, Siège
- 17 — Mme CONSTANT Alix, H.E.G.P.
- 18 — Mlle LE GALL Gaïd, Beaujon
- 19 — Mme SAUZON Séverine, A.F.P.
- 20 — Mlle MOLINGOU Ariette, Cochin
- ex aequo — Mlle CLODIC Anne-Sophie, F.P.H.
- 22 — Mlle GICQUERE Béatrice, A.F.P.
- ex aequo — Mme NAKACHE Cathia, René Muret
- 24 — Mme LE RUYET Vanessa, SAINT-LOUIS
- 25 — Mme YAMOU Sabine, Henri Mondor
- 26 — Mlle LANNEBERE Sylvie, Saint-Louis
- 27 — Mme MARZAL Catherine, Paul Brousse
- 28 — Mlle BOUBET Valérie, Berck
- 29 — Mlle VELSCH Sandrine, Bicêtre
- 30 — Mme HIREP Mireille, René Muret
- 31 — Mlle DEVOS Laurence, Siège
- 32 — Mlle FRUYT Sandrine, Saint-Louis
- 33 — Mlle GUERIN Isabelle, Necker
- 34 — Mme TENNIER TONNERRE Nelly, F.P.H.
- ex aequo — Mme MONGE Marie, Délégation à la formation
- 36 — Mme RAULT Christine, F.P.H.
- 37 — Mme BUSSY Florence, Bicêtre
- ex aequo — Mme MARCHAND Nathalie, Saint-Louis
- 39 — Mlle IOTTI Carole, Necker
- ex aequo — Mlle ADAMCZAK Marie-Claude, Beaujon
- ex aequo — Mlle DELPLANQUE Sandrine, Louis Mourier
- 42 — Mme THERAUD Virginie, Beaujon

- 43 — Mme CLOUET Charlotte, Emile Roux
- 44 — Mme COLEMAR Agnès, A.G.E.P.S.
- 45 — Mlle KHABER Fatima, Siège
- 46 — Mme GAYE Aline, Lariboisière
- 47 — Mme BONIFACE Laëtitia, Beaujon
- 48 — Mme PRUVOT Laurence, Joffre-Dupuytren
- 49 — Mme LAVANNE Béatrice, Saint-Louis
- 50 — Mme TEROSIET Valérie, Lariboisière
- 51 — Mme POLDER Carole, A. Trousseau
- 52 — Mlle RUGGERI Laëtitia, Rothschild
- 53 — Mlle CHRETIEN Laurence, Bicêtre
- ex aequo — Mlle ESCOUTE Cécile, Jean Verdier
- 55 — Mme DELFINI Laurence, Beaujon
- 56 — Mlle GIRARD Marie-Christel, Robert Debré
- ex aequo — Mlle MOUEZA Sabine, Bichat
- 58 — Mme ALLEN Marie-Pierre, Beaujon
- 59 — Mme GONCALVES Danielle, Charles Foix
- ex aequo — Mlle PIERRE Laury, Bichat
- 61 — Mlle LOISEAU Valérie, Délégation à la formation
- 62 — Mlle GODRAN Maggy, Ambroise Paré.

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à compter du 15 septembre 2005.

- 1 — Mlle PRUNIS Dorothee, Robert Debré
- 2 — Mlle POUGET Christelle, Tenon
- 3 — Mlle MARTINOT Séverine, F.P.H.
- 4 — Mme MILLER Corinne, G.H. Pitié-Salpêtrière
- 5 — Mlle PICARD Audrey, Lariboisière
- 6 — Mlle ROTONDO Paola, G.H. Pitié-Salpêtrière
- 7 — Mlle JACQUELIN Johana, Necker
- ex aequo — Mlle NEBOR Véronique, Robert Debré
- 9 — Mme AGIUS Adeline, G.H. Pitié-Salpêtrière
- 10 — Mme DESNIER Elisabeth, H.E.G.P.
- 11 — Mme ANDRIANAVALOMIONONA Anne, Vaugirard
- 12 — Mme HUBERT Céline, Saint-Louis
- ex aequo — Mlle PALAGONIA Lucie, Lariboisière
- ex aequo — Mlle SIMON Aldine, Lariboisière
- 15 — Mlle POPULO Cynthia, Bicêtre
- 16 — Mlle RIGAUD Laëtitia, Bicêtre
- 17 — Mlle CLERC Aurélie, H.E.G.P.
- ex aequo — Mlle MAILLARD Alexandra, Extérieur
- 19 — Mme CHOTT Fahima, Avicenne
- 20 — Mlle MEDDOUR Jihane, A. Trousseau
- 21 — Mlle ROSELIER Nathalie, F.P.H.
- 22 — Mlle JENSEN Aurore, Tenon
- 23 — Mlle CHARACHE Nathalie, G.H. Pitié-Salpêtrière
- ex aequo — Mlle GOVINDIN Loriane, Extérieur
- 25 — Mlle BLUNT Stéphanie, Lariboisière

26 — Mlle BARDON Marina, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle HYNAUX Cécile, Lariboisière
 28 — Mlle SELLOS Eloïse, Necker
 29 — Mme MAKELA MBAMBA Blandine, H.E.G.P.
 30 — Mme AUBRY Véronique, Saint-Antoine
 ex aequo — Mme HUBERT Virginie, A. Trousseau
 ex aequo — Mlle TETARD Sabrina, Bichat
 33 — Mlle FILLIATRE Aurélie, F.P.H.
 34 — Mlle GRAVELLIER Pétronille, Tenon
 35 — Mme COSTERG Hortense, Extérieur
 36 — Mlle ERNOU Gaëlle, Lariboisière
 37 — Mlle CATALA Céline, H.E.G.P.
 38 — Mlle DE NEYER Coralie, Tenon
 ex aequo — Mlle LE BOUCQ DE RUPILLY Jessica, Tenon
 40 — Mlle CAU Séverine, Extérieur
 ex aequo — Mlle MEHIDI Najette, H.E.G.P.
 42 — Mlle BOURQUARD Stéphanie, Extérieur
 43 — Mlle ELLERO Hélène, Beaujon
 44 — Mlle RIFFAULT Angélique, Bichat
 ex aequo — Mlle ROSEAULIN Dominique, Extérieur
 46 — Mlle LAMIN Brigitte, Tenon
 47 — Mlle LEGOUPIL Karine, Bichat
 ex aequo — Mlle LINUS Gwladys, G.H. Pitié-Salpêtrière
 49 — Mlle BIRONNEAU Sandrine, Bicêtre
 50 — Mlle RICHARD Maureen, Tenon
 51 — Mlle VIANE Sophie, Bichat
 52 — Mlle BOURGOIS Emilie, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle FISCHER Séverine, H.E.G.P.
 54 — Mme BERBUDEAU Sophie, Extérieur
 ex aequo — Mlle BOURGOIN Céline, Ambroise Paré
 ex aequo — Mlle LOSSIGNOL Aurélie, René Muret
 57 — Mlle LIVIEN Emilie, R. Poincaré
 58 — Mlle BAUDEL Nelly, Lariboisière
 59 — Mlle CHERFA Hassna, Ambroise Paré
 ex aequo — Mlle LECLERE Laëtitia, Necker
 61 — Mme ANNIBAL Dominique, Tenon
 ex aequo — Mlle LOUISE Patricia, Tenon
 63 — Mlle DA PONTE Sophie, Paul Brousse
 ex aequo — Mlle HUGUES Evelyne, Bichat
 65 — Mlle AZZOUZ Olfa, Sainte-Périne
 ex aequo — Mlle LACAZETTE Cathie, Extérieur
 ex aequo — Mlle MOREIRA Vanessa, Bichat
 68 — Mlle THEODORE Sabrina, Extérieur
 69 — Mme BAILLY Virginie, Paul Brousse
 ex aequo — Mlle LATERZA Cindy, Lariboisière
 ex aequo — Mme MOSSOT Sandrine, Tenon
 72 — Mlle UZAN Jessica, Avicenne
 73 — Mme DOS SANTOS Sandrine, Bichat
 ex aequo — Mlle DUPERCHE Julia, Tenon
 ex aequo — Mlle MAZI Blanche, Necker
 76 — Mlle COULIN Fanny, Hôtel-Dieu
 ex aequo — Mlle DRAME Aïssatou, Necker
 ex aequo — Mlle MANSOUR Barbara, F.P.H.
 ex aequo — Mme MOULIN Maryline, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle THERY Stéphanie, Tenon

81 — Mlle BLONDIN Angélique, Saint-Louis
 ex aequo — Mlle DRECOURT Cindy, Beaujon
 83 — Mlle GROS Alice, Cochin.

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

*Le Chef du Département
 Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe de secrétaire médical ouvert à compter du 15 septembre 2005.

Quatre-vingt-trois candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire.

1 — Mlle BISCH Julie, Cochin
 2 — Mlle VICTORIN Sabrina, Extérieur
 3 — Mlle CICHOCKI Virginie, Tenon
 ex aequo — Mlle LEBAULT Anna, Tenon
 5 — Mlle DEGLI ESPOSTI Magali, Extérieur
 6 — Mlle DANIEL Anne, Lariboisière
 ex aequo — Mlle LEGOUEZ Sabrina, Beaujon
 ex aequo — Mme ROMANO Laurence, Bichat
 9 — Mlle ORRIOLS Aline, Robert Debré
 ex aequo — Mlle VACAVANT Christelle, Extérieur
 11 — Mlle DUFLOT Aude, H.E.G.P.
 ex æquo — Mlle FRANÇOISE Géraldine, G.H. Pitié-Salpêtrière
 13 — Mme ADOLPHE Marie-Paule, Extérieur
 ex aequo — Mlle BEDDI Sihame, G.H. Pitié-Salpêtrière
 15 — Mlle FIORE Virginie, Tenon
 ex aequo — Mlle MONFORT Ingrid, Bichat
 17 — Mlle GASQUET Laëtitia, Bicêtre
 18 — Mme JEUILLY Sophie, Charles Foix
 ex aequo — Mme LE CHAPELAIN Tamara, Lariboisière
 20 — Mlle NICOLO Aline, Beaujon
 ex aequo — Mlle TILIN Gaëlle, Extérieur
 22 — Mlle BARDINA Virginie, Hôtel Dieu
 ex aequo — Mlle GUILLOU Aurélie, Ambroise Paré
 ex aequo — Mlle LE MAITRE Laëtitia, Extérieur
 ex aequo — Mlle MAJ Béatrice, Beaujon
 26 — Mme BOUFFAUD Anne, Cochin
 ex aequo — Mlle NGUYEN Patricia, A.G.E.P.S.
 ex aequo — Mlle PAILLETTE Florence, Bichat
 29 — Mme NIAKATE Fatimata, Extérieur
 30 — Mlle MEUNIER Magali, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle NIEL Corinne, Bichat
 ex aequo — Mme NUNES Nathalie, A.F.P.
 33 — Mme BOUJAJJ Soreya, Bichat
 ex aequo — Mlle ILLIAQUER Mélanie, Robert Debré
 ex aequo — Mlle LENGLET Virginie, Louis Mourier
 36 — Mlle DESPRES Elodie, Jean Verdier
 ex aequo — Mlle VINCENT Virginie, G.H. Pitié-Salpêtrière
 38 — Mlle LEVANNIER Maryline, Rothschild
 ex aequo — Mlle NOLLET Magali, Saint-Antoine
 40 — Mlle MOISSERON Llyna, Jean Verdier
 41 — Mlle ALBERI Marie-Christine, Saint-Louis
 ex aequo — Mlle PERROT Gaëlle, Necker
 43 — Mlle HOHWEILLER Alexandra, Bichat
 44 — Mlle ROEHRI Laurence, Bichat
 ex aequo — Mme ZEBBOUDJ Farida, Louis Mourier

- 46 — Mlle DOBIGNY Domitille, Cochin
 ex aequo — Mlle KNOSP Sophie, Cochin
 ex aequo — Mme LEVEQUE Sonya, A. Trousseau
 49 — Mlle BRELAUD Johanna, Extérieur
 50 — Mlle CHOMEL Elodie, Necker
 ex aequo — Mlle KHEZZAR Myriam, H.E.G.P.
 52 — Mlle CHOQUET Vanessa, Lariboisière
 ex aequo — Mlle DEVOUGES Stéphanie, Extérieur
 ex aequo — Mlle MIEGAKANDA Patricia, Necker
 55 — Mlle PLANCHAIS Vanessa, Extérieur
 56 — Mlle YANNIC Sophie, Bicêtre
 57 — Mme DJEDDOU Aurélie, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle GABORIAUD Vanessa, H.E.G.P.
 ex aequo — Mlle STAUB Gwénaëlle, Extérieur
 60 — Mlle FONCK Aurélie, Corentin Celton
 61 — Mlle BERNIER Cécile, Cochin
 ex aequo — Mlle MECHERGUI Noura, Lariboisière
 63 — Mme BELHAJ Fatima, Extérieur
 ex aequo — Mlle MONOT Marine, Paul Brousse
 65 — Mlle BENMECHETA Fatiha, Necker
 ex aequo — Mlle VALIERE Karline, Saint-Louis
 67 — Mlle ANDENAS Séverine, Cochin
 ex aequo — Mlle DUMOUSSEAU Céline, Tenon
 ex aequo — Mlle SOMMER Jennifer, H.E.G.P.
 70 — Mlle BORGNE Mélanie, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle RIDOLFI Véronique, Lariboisière
 72 — Mlle DESSAINT Magalie, Saint-Louis
 73 — Mme DE CARLI Karine, Lariboisière
 74 — Mlle LESIEUR Marie-Martine, Extérieur
 75 — Mlle DUNON Marie-Rose, Extérieur
 ex aequo — Mme FILLETTE Cloraine, Extérieur
 ex aequo — Mlle GOMES Marlène, G.H. Pitié-Salpêtrière
 78 — Mlle HIBON Céline, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle OSSIPOFF Hélène, Extérieur
 ex aequo — Mlle RAMANANDRAITSIORY Anna, A. Trousseau
 81 — Mlle DARIL Sabrina, Extérieur
 ex aequo — Mlle DOUCOURE Fatoumata, G.H. Pitié-Salpêtrière
 ex aequo — Mlle LE BARBEY Claire, Extérieur.

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2005-21156 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille d'Argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sapeur de 1^{re} classe Pascal SAUVEBOIS, 16^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Mickaël LAHOREAU, 16^e compagnie ;

— Caporal Thomas MASSON, 16^e compagnie ;

— Sergent-chef Arnaud CLAIR, 13^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Gwénohé AMIL, 5^e compagnie ;

— Caporal Nicolas FERRE, 28^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Marc ORAIN, 28^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Arnaud PICAUD, 13^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pierre MUTZ

Arrêté modificatif n° 2005-21163 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission départementale d'action sociale et au Réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003 et n° 2004-17074 du 27 janvier 2004 portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17196 du 26 février 2004 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés préfectoraux n° 04-03100 du 5 mai 2004, n° 2004-17597 du 21 juin 2004, n° 2004-18135 du 22 novembre 2004, n° 2004-18299 du 28 décembre 2004, n° 2005-20043 du 24 janvier 2005, n° 2005-20104 du 1^{er} février 2005, et n° 2005-20774 du 5 août 2005 ;

Vu la lettre du 24 octobre 2005 de M. Jean BABOURAM, président de l'A.S.G.P. ;

Vu la lettre du 23 novembre 2005 de Mme Denyse DEMOUSTIER, présidente de la C.F.T.C. ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} - titre II - de l'arrêté préfectoral n° 2004-17196 du 26 février 2004 est modifié comme suit :

II — Représentants des personnels d'administration centrale et des personnels de la Ville de Paris affectés à la Préfecture de Police :

— Au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire :

- Mme Denyse DESMOUTIER.

Suppléant :

- Mme Christine SCALBERT.

Le reste sans changement.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2004-17196 du 26 février 2004 est modifié comme suit :

— Au titre de l'Association Sociale Générale de la Police (A.S.G.P.)

Titulaire :

- Mme Assia ABDELOUAHAD.

Suppléant :

- Mme France-Lise JEAN-JACQUES.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2005-21164 portant modification de l'arrêté n° 98-10922 du 10 juin 1998 modifié, interdisant l'exercice des professions d'artiste-peintre, de portraitiste, de silhouettiste, de caricaturiste et autre artiste plasticien dans certaines voies de la capitale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative ;

Vu l'arrêté des consuls de 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 644-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 98-10922 du 10 juin 1998 modifié par les arrêtés n° 98-11033 du 30 juin 1998 et n° 02-11563 du 9 octobre 2002, interdisant l'exercice des professions d'artiste-peintre, de portraitiste, de silhouettiste, de caricaturiste et autre plasticien dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que de nombreux artistes-peintres, portraitistes, silhouettistes, caricaturistes et autres artistes plasticiens exercent leur profession sur la place Jean-Baptiste Clément et aux abords de cette dernière et de la place du Tertre, à Paris 18^e, et que dans ce secteur particulièrement fréquenté par les touristes, ces activités favorisent la concentration du public et entraînent de ce fait des perturbations pour la circulation des piétons et la tranquillité des riverains ;

Attendu qu'il importe de prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre et la tranquillité publics ainsi que la libre circulation et la sécurité des piétons sur la place Jean-Baptiste Clément et aux abords de cette dernière et de la place du Tertre aux heures de forte affluence touristique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé est complété comme suit, en ajoutant :

« la place Jean-Baptiste Clément » après « le parvis du Sacré Cœur et place Saint-Pierre ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2005-21165 portant prorogation de la fermeture à la circulation de la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19^e, jusqu'au 8 février 2006.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20527 du 7 juin 2005 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique sur ce secteur ;

Vu la lettre du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 12 décembre 2005 ;

Considérant que l'ensemble des travaux concourant à la couverture de la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19^e, nécessite la fermeture de cette bretelle à la circulation ;

Considérant que la découverte de matériaux pollués pendant la phase de terrassement qui a conduit à l'interruption du chantier à cet endroit pendant près d'un mois nécessite la prorogation de cette fermeture au-delà de la date initialement fixée par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 susvisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La mesure de fermeture de la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur au niveau de la Porte des Lilas à Paris 19^e, instituée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 précité, est prorogée jusqu'au 8 février 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat de Police et de la Mairie du 19^e arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 décembre 2005

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2005-0014 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société C.F.P.S. lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompier de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société C.F.P.S., sise 84, rue du Cherche-Midi à Paris 6^e, pour une durée de 5 ans, à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

Arrêté BR n° 2005-00118 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 1999 PP 49-1° des 29 et 30 juin 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 PP 72 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration,

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'admission à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police. Le nombre de postes fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les spécialités se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

- Physique / chimie ;
- Systèmes d'information et de communication ;
- Sécurité et hygiène alimentaire ;
- Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- Sécurité environnement.

Concours interne :

- Sécurité et hygiène alimentaire ;
- Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- Sécurité environnement ;
- Physique / chimie.

Art. 2. — Les épreuves de ces concours mentionnés à l'article 1 se dérouleront à partir du jeudi 16 mars 2006.

Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement) et sera clos le vendredi 17 février 2006 à 16 h 30.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2005

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue Maître Albert, à Paris 5^e (arrêté du 12 décembre 2005).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 20 mars 2006, 9 h, à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 15, boulevard Garibaldi, à Paris 15^e (arrêté du 25 mai 2004).

L'arrêté de péril du 25 mai 2004 est abrogé par arrêté du 12 décembre 2005.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'une ordonnance de désistement par le Tribunal Administratif de Paris.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 27 décembre 2004 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 19 octobre 2005 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 10, Cité Joly, à Paris 11^e.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4448 fixant la composition du jury complémentaire en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies du concours d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-0602 du 4 février 2003 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-2951 du 29 août 2005 portant ouverture du concours d'attaché (3 postes en interne et 3 postes en externe) ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-3973 du 10 novembre 2005 qui annule et remplace l'arrêté n° 2005-3820 du 26 octobre 2005 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne d'attaché ouverts le 29 août 2005 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours d'attaché (interne et externe), en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies :

A) Pour la double correction des épreuves écrites du concours interne

1) Rédaction d'une note administrative faisant appel à l'esprit d'analyse du candidat et à son aptitude à situer le sujet traité dans un contexte général :

— Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des Interventions Sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Alain NARCYZ, directeur général de la Mairie de Villiers Sur Marne (94) ;

2) Composition sur un sujet portant au choix du candidat exprimé lors de l'inscription :

a) Questions administratives et de droit public :

— Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Marc-Antoine DUCROCOQ, sous-directeur du Droit à la Ville de Paris ;

b) Questions relatives à l'histoire de la société et des institutions françaises depuis 1789 :

— Mlle Juliette GLIKMAN, professeur agrégé d'histoire, chargée de cours à la Ville de Paris ;

— M. Hervé LUXARDO, professeur agrégé au Collège R. Poincaré à Versailles (78) ;

3) Composition sur un sujet portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription :

a) Questions économiques et financières :

— M. Denis BOIVIN, chef du Bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

b) Questions de géographie économique :

— Mme Claire OLLIVIER, maître de conférences à l'Université de Paris VII ;

— M. Frédéric ALEXANDRE, maître de conférences à l'Université de Paris VII ;

B) Pour la double correction des épreuves écrites du concours externe

1) Composition sur un sujet faisant appel à des connaissances générales :

— M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des Ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Corinne DESFORGES, inspectrice à l'Inspection Générale de l'Administration ;

2) Composition sur un sujet, portant au choix du candidat :

a) Questions administratives et de droit public :

— Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur du Droit à la Ville de Paris ;

b) Questions relatives à l'histoire de la société et des institutions françaises depuis 1789 :

— Mlle Juliette GLIKMAN, professeur agrégé d'histoire, chargé de cours à la Ville de Paris ;

— M. Hervé LUXARDO, professeur agrégé au Collège R. Poincaré à Versailles (78) ;

c) Rédaction, à partir de documents économiques, d'une note de synthèse nécessitant l'utilisation de techniques quantitatives élémentaires :

— M. Patrick RATY, professeur certifié au Lycée Julie Siegfried à Paris 10^e ;

— M. Victor ALBORS, professeur agrégé au Lycée Julie Siegfried à Paris 10^e ;

3) Composition sur un sujet portant au choix du candidat :

a) Questions économiques et financières :

— M. Denis BOIVIN, chef du Bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

b) Questions de géographie économique :

— Mme Claire OLLIVIER, maître de conférences à l'Université de Paris VII ;

— M. Frédéric ALEXANDRE, maître de conférences à l'Université de Paris VII ;

c) Questions relatives à l'économie de l'entreprise :

— M. Victor ALBORS, professeur agrégé au Lycée Julie Siegfried à Paris 10^e ;

— M. Patrick RATY, professeur certifié au Lycée Julie Siegfried à Paris 10^e ;

Art. 2. — La composition du jury sera complétée par un arrêté ultérieur, notamment en ce qui concerne les examinateurs spécialisés chargés de la correction des copies de l'épreuve facultative de langue étrangère et des oraux techniques.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

SEMAEST

Offres de location de locaux commerciaux

— 20, rue du Vertbois, Paris 3^e : rez-de-chaussée : 31 m² — Disponibilité : 1^{er} semestre 2006.

— 42, rue Chapon, Paris 3^e : rez-de-chaussée : 65 m² — Disponibilité : 1^{er} semestre 2006.

— 9/11, passage Bullourde, Paris 11^e : rez-de-chaussée : 112 m² — sous-sol : 98 m² — disponibilité : 1^{er} semestre 2006.

— 12/14, rue Guillaume Bertrand, Paris 11^e : rez-de-chaussée : 137 m² — Disponibilité : 1^{er} semestre 2006.

— 4, rue Sedaine, Paris 11^e : rez-de-chaussée : 32 m² — disponibilité : 1^{er} semestre 2006.

— 2 bis, rue des Cascades, Paris 20^e : rez-de-chaussée : 84 m² — sous-sol : 40 m² — disponibilité : 1^{er} semestre 2006.

Contact :

— Téléphone : 01 43 45 10 00 ;

— Mél : commerces@semaest.fr.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe services (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale — Service des Ressources Humaines.

Poste : adjoint au chef du Service des Ressources Humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation.

Contact : Mme MAUFROY-BARIANI, chef du service — Téléphone : 01 40 28 73 40.

Référence : B.E.S. 05-G.12.36.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Plan de communication.

Poste : chargé de communication.

Contact : M. POYAU, délégué à la communication ou Mme LINDOR, adjointe au délégué — Téléphone : 01 42 76 69 31 / 47.14.

Référence : B.E.S. 05-G.12.40.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service Ressources et Méthodes — Mission refonte budgétaire et comptable.

Poste : concepteur fonctionnel (métiers financiers) pour le projet SI-Finances.

Contact : Mme BRANDELA, chef du service ou M. BONNEVILLE, directeur du projet — Téléphone : 01 42 76 22 70 /36 38.

Référence : B.E.S. 05-G.12.38.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Ressources Humaines*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la formation.

Objet du marché : formation et accompagnement d'un groupe de projet dans l'élaboration et la mise en place d'un système de management propre à favoriser la communication interne au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris intra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Bureau de la Formation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal (les envois devront parvenir pour le 31 janvier au plus tard — l'accusé faisant foi), soit déposées contre récépissé avant le 31 janvier 2006 à 17 h au 2, rue de Lobau, 75004 Paris, escalier B, 4^e étage, bureau 410. Aucun dossier de consultation remis par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 31 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : les dossiers de consultation pourront être, soit retirés du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau de la formation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, escalier B, 4^e étage, bureau 410, soit demandés par télécopie au 01 42 76 47 05 ou par mél. à l'adresse suivante : arnaud.pommier-cochet@paris.fr. Les demandes de dossier de consultation devront mentionner une adresse postale, un numéro de téléphone et de télécopie. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun dossier de consultation n'est communiqué par télécopie, ni voie électronique. Les offres seront jugées selon les critères suivants : la compréhension générale du problème et la pertinence du dispositif (notée sur 20 avec un coefficient de pondération de 30 %) ; la qualité pédagogique de la pro-

position (notée sur 20 avec un coefficient de pondération de 40 %) ; la proposition financière (notée sur 20 avec un coefficient de 30 %).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Objet du marché : marché de prestations de service d'expertise immobilière d'une propriété communale dénommée Château de Bellefontaine et située sur le territoire des communes d'Avon et Samois-sur-Seine (77).

Lieu d'exécution ou de livraison : Avon et Samois-sur-Seine (77).

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureaux 11 105 ou 11 107 (11^e étage) — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : sophie.delorme.DU@paris.fr ou francois-regis.perge@paris.fr.

Modalités de remise des offres : ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. marchés — Bureau 11 105 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 25 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : informations complémentaires : l'expertise devra être remise au plus tard le 24 mars 2006. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : Critère n° 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; Critère n° 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; Critère n° 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %) ; renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) — Renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : francois-regis.perge@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat).

Objet du marché : marché de prestations de service d'expertise immobilière d'un bien immobilier (4 000 m² H.O.N.) à usage commercial propriété de la Ville de Paris situé 18, avenue de la porte d'Italie, à Paris 13^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. marchés — Bureaux 11 107/11 109 — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : sophie.delorme.DU@paris.fr ; velyne.bisson.du@paris.fr.

Modalités de remise des offres : ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. marchés — Bureau 11105 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 13 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les offres conformes seront examinées en fonction des critères suivants présentés dans l'ordre décroissant d'importance : Critère n° 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; Critère n° 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; Critère n° 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %). Renseignements d'ordre technique : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) — renseignements d'ordre administratif : S.D.A.G. — B.B.M.C.G. marchés — Bureaux 11105 (11^e étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél. : francois-regis.perge@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 96.07 / Travaux sur domaine intercaire.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : réparation et mise aux normes d'un appareil élévateur — Maintenance préventive et corrective d'un appareil élévateur « Entretien complet ».

Lieu d'exécution ou de livraison : 9, rue Geoffroy Marie, 75009 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers de consultation peuvent être retirés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 20 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : renseignements administratifs : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Mlle SOURZAT — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou Mme de VACHON — Téléphone : 01 42 76 28 39 — Renseignements techniques : Service d'Administration d'Immeubles — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — M. CRES — Téléphone : 01 42 76 31 12 ou M. MORALES — Téléphone : 01 42 76 33 07.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98 02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12. Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

Objet du marché : travaux de déplombage et de curage à la crèche collective 49, bd Masséna, 75013 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 49, bd Masséna, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 5^e étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

Date limite de dépôt des offres : 20 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de Mme ARRAS et M. BEAUVALLET, aux coordonnées suivantes : Section Locale d'Architecture du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Bernard CHRISTOL.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 38, rue de Tourville, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
3 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 31 janvier 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 31 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Christian PEUZIAT.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché :
DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12. Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget du Département de Paris.

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise aux normes des armoires électriques et travaux d'éclairage et de faux plafonds du collège Elsa Triolet (13^e). Marché fractionné décomposé en une tranche ferme pour 3 éléments de mission, et une tranche conditionnelle pour 2 éléments de mission. Tranche ferme — conception : études et estimations ; réalisation du D.C.E. ; analyses des offres. Tranche conditionnelle — réalisation — suivi et contrôle des travaux ; réception des ouvrages et parfait achèvement.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège départemental Elsa Triolet — 9, rue Yéo Thomas, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
27 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur au 5^e étage. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 50 %, le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 35 % et les délais d'exécution de la mission affectés d'un coefficient de pondération de 15 %.

Date limite de dépôt des offres : 23 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de M. BEAUVALLLET, Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Eric DESERT.

Objet du marché : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier relative à l'aménagement partiel du sous sol.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : marché à deux tranches : tranche ferme : phase de conception ; tranche conditionnelle : phase de réalisation. Mission de 2^e catégorie. Les conditions de jugement des offres sont définies à l'article 4.1 du Règlement de Consultation (valeur technique 65 % — prix 35 %). Les conditions de présentation des dossiers des candidats sont définies à l'article 3 du Règlement de Consultation. Le programme des travaux comprend le recoupement coupe feu des cages d'escaliers, la reprise complète des deux escaliers de l'aile François Miron, la création de salles de réunion et la mise aux normes de l'électricité courant fort et courant faible.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Eric DESERT.

Objet du marché : mission de contrôle technique relative à l'aménagement partiel du sous sol.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :
1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : marché à deux tranches : tranche ferme : phase conception ; tranche conditionnelle : phase réalisation. Mission de base : L-S. Missions normalisées : LE. Les conditions de jugement des offres sont définies à l'article 4.1 du Règlement de Consultation (valeur technique 65 % — prix 35 %). Les conditions de présentation des dossiers des candidats sont définies à l'article 3 du Règlement de Consultation. Le programme des travaux comprend le recouplement coupe-feu des cages d'escaliers, la reprise complète des deux escaliers de l'aile François Miron, la création de salles de réunion et la mise aux normes de l'électricité courant forts et courant faibles.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Eric DESERT.

Objet du marché : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier relative à la restauration des façades place Baudoyer et rue de Rivoli.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : marché à deux tranches : tranche ferme : phase de conception ; tranche conditionnelle : phase de réalisation. Mission de 2^e catégorie. Les conditions de jugement des offres sont définies à l'article 4.1 du Règlement de Consultation (valeur technique 65 % — prix 35 %). Les conditions de présentation des dossiers des candidats sont définies à l'article 3 du Règlement de Consultation. Le programme des travaux comprend la reconstitution en pierre des façades et de tous leurs éléments saillants, tels que bandeaux, moulures et appuis, le remplacement ou la mise en jeu des menuiseries bois et leur mise en peinture, la peinture des ferronneries et le traitement anti-graffiti des soubassements.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — Mme Dominique BOULLE.

Objet du marché : mission de contrôle technique relative à des travaux de sécurité.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : marché à deux tranches : tranche ferme : phase conception ; tranche conditionnelle : phase réalisation, Mission de base : L-S. Les conditions de jugement des offres sont définies à l'article 4.1 du Règlement de Consultation (valeur technique 65 % — prix 35 %). Les conditions de présentation des dossiers des candidats sont définies à l'article 3 du Règlement de Consultation. Le programme des travaux comprend la protection coupe-feu des cages d'escaliers, la mise en place de ferme porte pour les locaux à risques, la révision des trappes de désenfumage, le désenfumage de la salle des fêtes et l'isolement coupe-feu des gaines de ventilation de la salle des fêtes.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Section Technique des Ressources en Eau et Assainissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Division Informatique et Cartographique, 52, rue Dombasle, 75015 Paris.

Objet du marché : modificatif au M.P.A._S.T.R.E.A.20050107 : organisation, assistance et déménagement de matériels informatiques présents dans divers locaux techniques du service technique de l'eau et de l'assainissement.

Lieu d'exécution ou de livraison : plusieurs arrondissements de Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 16 janvier 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Division Informatique et Cartographique — 52, rue Dombasle, 75015 Paris.

Modalités de remise des offres : par courrier postal à l'adresse de retrait des dossiers, par mél. à l'adresse du contact ou par télécopie au 01 53 68 25 89.

Date limite de dépôt des offres : 6 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : M. Vincent EVRARD — Téléphone : 01 53 68 25 85 — Télécopie : 01 53 68 25 89 — Mél. : vincent.evrard@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 31.77 / Equipements pour les espaces verts.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

Objet du marché : fourniture et pose de clôtures et portails dans plusieurs sites de la D.P.E.

Lieux d'exécution ou de livraison : Déchetteries Issy (15^e) — La Chapelle (18^e) — Paul Meurice (20^e).

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la même que celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres devront, soit être remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait.

Date limite de dépôt des offres : 16 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : le présent avis est un avis modificatif. Il prolonge le délai de consultation indiqué dans le premier avis de 9 jours francs.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 12.03 / Bâtiments préfabriqués en bois.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Objet du marché : le marché a pour objet la livraison, l'installation y compris tous les travaux annexes à la mise à niveau des fondations, la location et la reprise d'un ensemble de modules préfabriqués superposés sur deux niveaux et destinés à l'accueil de 72 agents de la Direction de la Protection de l'Environnement de la Ville de Paris. Chaque étage sera livré avec une partie équipée de sanitaires, douches, robinets / lavabos et des accessoires nécessaires. L'ensemble des modules préfabriqués sera équipé de goulottes électriques, prises de courant, d'une prise téléphonique dans le bureau, d'appareils d'éclairage et chauffage électrique par convecteurs.

Lieu d'exécution ou de livraison : 39, rue Bruneseau, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h. Téléphone : 01 53 72 54 00. Télécopie : 01 42 38 15 48.

Modalités de remise des offres : les offres devront, soit être remises à l'adresse de retrait contre récépissé dans le respect des jours et heures d'ouverture, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. Aucun envoi par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 27 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit

d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation. Contact pour une visite sur place : secrétariat du service — Téléphone : 01 53 72 54 00.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Services du Paysage et de l'Aménagement — Section Etudes et Travaux n° 229, rue Leblanc, 75015 Paris.

Objet du marché : mission d'étude historique dans le cadre de la réhabilitation du parc des Buttes Chaumont, 75019 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : D.P.J.E.V. — S.P.A. — S.E.T. 2 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.P.J.E.V. — S.P.A. — S.E.T. 2 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Modalités de remise des offres : par la poste avec A.R. ou par dépôt manuel à la même adresse que le retrait.

Date limite de dépôt des offres : 20 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour tout renseignement complémentaire s'adresser à Mlle Delphine BIOT au 01 58 49 56 83 ou delphine.biot@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 62 — Télécopie : 01 42 76 83 63 — Mél. : sophieelsa.lebaut@paris.fr.

Objet du marché : réglage de l'éclairage muséographique pour les collections permanentes du musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 janvier 2006.

Adresse de retrait des dossiers : à la même adresse que celle du service acheteur, les jours ouvrables de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : transmission par courrier recommandé avec A.R. ou remise sur place contre récépissé, les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Date limite de dépôt des offres : 13 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : auprès de Jacques DESNOES — Téléphone : 01 42 76 83 85 — Télécopie : 01 42 76 83 63.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

Objet du marché : formation aux gestes de premiers secours (A.F.P.S.) des personnels de la Direction des Affaires Scolaires (personnels d'animation et professeurs de la Ville de Paris).

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau de la Formation des Personnels — B 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

Modalités de remise des offres : par courrier ou par mél. à sylvain.louvel@paris.fr confirmé par courrier.

Date limite de dépôt des offres : 20 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : pour tous renseignements complémentaires, contacter : Sylvain LOUVEL — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr, ou Catherine BIBRON — 01 42 76 80 54 — catherine.bibron@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr.

Objet du marché : formation des personnels d'animation des centres de loisirs qui vont être prochainement mis en place pour l'accueil d'un public mixte (enfants valides et handicapés) sur les thèmes suivants : Identification des difficultés de communication liées aux différents handicaps et acquisition d'outils pouvant compenser ces difficultés ; Adaptation des activités du centre de loisirs à un public mixte.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau de la Formation des Personnels — B 0.16 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04.

Modalités de remise des offres : par courrier ou par mél. à sylvain.louvel@paris.fr confirmé par courrier.

Date limite de dépôt des offres : 20 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : merci de contacter : pour des questions d'ordre administratif : Sylvain LOUVEL — 01 42 76 22 80 — sylvain.louvel@paris.fr — pour des

questions d'ordre technique ; Nathalie EMO — 01 44 23 86 07 — nathalie.emo@paris.fr.

Procédure adaptée restreinte

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — Mme Dominique BOULLE.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre hors loi M.O.P. relative à l'amélioration des conditions d'accès et d'accueil des handicapés à la Mairie du 4^e arrondissement (éléments de la mission de maîtrise d'œuvre ; descriptif et estimatif sommaires, descriptif et estimatif détaillés, plans, analyse des offres, suivi du chantier, assistance pour la réception et parfait achèvement). Le programme de l'opération porte sur la réalisation d'une rampe-plateau-ponton-emmarchements en structure métallique avec platelage démontable. Le maître d'œuvre ou l'équipe de maître d'œuvre doit comprendre un bureau d'étude technique spécialisé en matière de structure métallique (qualification souhaitée : OPQIBI 1204). En cas de groupement, le mandataire commun sera obligatoirement le bureau d'étude structure.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : la liste des documents à présenter lors du dépôt des candidatures est renseignée ci-dessous dans le cadre « informations complémentaires ».

Modalités de transmission des candidatures : les candidatures devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, sous pli cacheté précisant l'objet du marché et la mention « M.P.A. Candidature, ne pas ouvrir » de façon à parvenir avant la date et l'heure ci-après indiquées, à l'adresse suivante : Mme la Chef de la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de remise des candidatures : 20 janvier 2006 à 12 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : le nombre de candidats admis à présenter une offre sera de : 3 minimum.

Informations complémentaires : En cas de groupement, une lettre de candidature faisant apparaître les membres du groupement (imprimé D.C.4 mise à jour du 20 mai 2005 ou document équivalent). Des documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. La déclaration du candidat (D.C.5 mise à jour du 20 mai 2005 ou document équivalent) dûment complétée dans tous ses cadres. Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle et technique du candidat : déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ainsi que les moyens (matériel et équipement technique) dont celui-ci dispose ; Présentation des principales références relatives aux études en cours d'exécution ou exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant en particulier la nature et le montant des

travaux similaires, le délai de réalisation et maître d'ouvrage. Pour les sociétés nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnel, en matériel). En cas de groupement, chaque membre du groupement devra remettre sous peine de non-conformité les pièces énumérées ci-dessus. Il devra en outre avoir impérativement complété l'imprimé D.C.4, et fourni en un seul exemplaire original pour l'ensemble du groupement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 2 mai 2006 pour le recrutement de 5 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s des administrations parisiennes, âgé(e)s de 47 ans et 6 mois au plus au 1^{er} janvier 2006, et ayant accompli à cette date au moins 3 années de services effectifs en cette qualité (services militaires, interruptions d'activité et services hors administrations parisiennes non pris en compte sauf en cas de détachement au titre de la Ville de Paris).

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

L'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination les conditions d'admission à concourir.

Les candidat(e)s devront, en cas de succès au concours, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris.

Un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 juin 2006 pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être agent(e)s administratifs(ves) du Département de Paris et justifier d'au moins 10 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 6 mars au 6 avril 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Seuls seront recevables les dossiers originaux propres à ce concours et délivrés par le bureau du recrutement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 20 mars 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 20 mars 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 2 janvier au 2 février 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité bâtiments. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira pour 4 postes à partir du 24 avril 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira pour 5 postes à partir du 24 avril 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 janvier au 9 février 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 janvier au 9 février 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement s'ouvrira à partir du 24 avril 2006 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité environnement-propreté-assainissement s'ouvrira à partir du 24 avril 2006 pour 3 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 janvier au 9 février 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 janvier au 9 février 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, du Département de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2006 au moins une année de services civils effectifs.

— aux animateurs (-trices) vacataires des activités périscolaires ayant accompli l'équivalence horaire d'au moins la moitié de la durée annuelle réglementaire de service à temps complet d'un(e) adjoint(e) administratif(-ve) durant les deux années qui précèdent la date d'ouverture des inscriptions au concours.

3°) Un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 27 mars 2006 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, sous réserve qu'ils (elles) n'aient pas exercé ces fonctions alors qu'ils (elles) avaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public ou d'animation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 2 janvier au 2 février 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE